



CHARTRE - ENGAGEMENT - ACCUEIL

Afin de vous protéger ainsi que les Animatrices et les animateurs, il est demandé aux Adhérents de bien vouloir prendre connaissance des consignes de notre Charte mises en place dans le cadre du COVID 19 :

Obligations médicales

Pour toute inscription aux disciplines sportives ou de relaxation, un certificat médical d'aptitude précisant la discipline est obligatoire. Il ne sera valable que pour l'année en cours et doit être remis à l'Animatrice ou à l'Animateur dès la première séance à la reprise des activités.

En cas de symptômes évocateurs du Covid-19 tels que toux, fièvre, difficultés respiratoires, étouffements, fatigue, maux de tête, maux de gorge, perte du goût et de l'odorat, courbatures et parfois diarrhée, l'Adhérent est invité à rester chez lui et à contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15).

En cas de doute, prévenir immédiatement les Membres du Bureau afin d'en informer les Adhérents qui participent à la même activité.

Consignes d'hygiène

Nous demandons aux Adhérents de bien vouloir respecter les consignes émises par le Gouvernement. Voir affichage sur le lieu des activités.

Conditions d'utilisation de la salle

Entrée obligatoire par le parking – Sortie obligatoire par le jardin.

Se désinfecter les mains au gel hydroalcoolique mis à disposition à l'entrée avant de pénétrer totalement dans la salle.

Retrait des chaussures à l'entrée et porter des chaussons ou des chaussettes.

L'Adhérent doit apporter son propre matériel (tapis, serviette, coussin...).

Ne pas oublier d'affaires en quittant la salle. Dans le cas contraire, elles seront jetées.

La sortie de salle doit être rapide pour permettre aux Adhérents suivants d'accéder aux locaux après aération.

Aucun matériel ne sera fourni.

Nettoyage et désinfection

La durée des cours sera écourtée d'un quart d'heure afin de permettre à l'Animatrice ou à l'Animateur d'aérer la salle entre chaque cours.

Nettoyage régulier des surfaces et des objets qui sont fréquemment touchés.

Il est demandé à chaque Adhérent de veiller à la plus grande vigilance sur sa responsabilité individuelle.
En cas de non-respect de ces règles, l'Animatrice ou l'Animateur refusera l'accès au cours.

Cette chartre sera mise à jour selon toutes modifications dans les directives qui nous seront données.